AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1415
FR0000120321-FS0704

17 juin 2016

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

L'OREAL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 juin 2016, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 16 juin 2016 :

- Mme Françoise Bettencourt Meyers a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le seuil de 10% du capital de la société L'OREAL et détenir individuellement 38 467 332 actions L'OREAL représentant 25 943 droits de vote, soit 6,82% du capital de cette société[1] ; et

- la société par actions simplifiée Téthys[2] (27-29 rue des Poissonniers, 92200 Neuilly-sur-Seine) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 20% et 25% du capital de la société L'OREAL et détenir individuellement 147 214 292 actions L'OREAL représentant 185 654 833 droits de vote, soit 26,11% du capital et 32,93% des droits de vote de cette société[1].

Ces franchissements de seuils résultent de la réalisation d'une opération d'apport en nature par Mme Françoise Bettencourt Meyers de la nue-propriété de 38 000 000 actions L'OREAL au profit de la société Téthys qui en détenait déjà l'usufruit.

À cette occasion, la famille Bettencourt Meyers[3] **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 16 juin 2016, 185 704 089 actions L'OREAL représentant autant de droits de vote, soit 32,94% du capital et des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Téthys SAS	147 214 292	26,11	185 654 833 (1)	32,93
Liliane Bettencourt	5 633	ns	6 481 (2)	ns
Françoise Bettencourt Meyers	38 467 332 (3)	6,82%	25 943	ns
Jean-Pierre Meyers	15 332	ns	15 332	ns
Jean-Victor Meyers	1 500	ns	1 500	ns
Total famille Bettencourt Meyers	**185 704 089**	**32,94**	**185 704 089**	**32,94**

(1) Dont les droits de vote attachés aux 38 440 541 actions détenues en usufruit.
(2) Droits de vote attachés aux 5 633 actions détenues en pleine propriété et 848 actions détenues en usufruit.
(3) Dont 25 943 actions détenues en pleine propriété et 38 441 389 détenues en nue-propriété.

[1] Sur la base d'un capital social au 31 mai 2016 composé de 563 786 516 actions, représentant autant de droits de vote (y-inclus 4 960 385 actions auto détenues) en application de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée par le groupe familial Bettencourt Meyers.
[3] Composée de Mmes Liliane Bettencourt et Françoise Bettencourt Meyers, de MM. Jean-Pierre Meyers, Jean-Victor Meyers et Nicolas Meyers, ainsi que de la société Téthys SAS.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par Téthys SAS :

« Conformément à l'article L.233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, à la suite du franchissement à la hausse des seuils de 20% et 25% du capital de la société L'OREAL, Téthys procède, à la déclaration suivante, portant sur ses intentions pour les six prochains mois :

- Téthys a acquis la nue-propriété de 38 000 000 d'actions L'OREAL en qualité de bénéficiaire d'un apport en nature effectué à son profit par Mme Françoise Bettencourt Meyers qui s'est vu attribuer en contrepartie dudit apport des actions nouvellement émises par Téthys ; de par sa nature, cette opération d'apport n'a nécessité la mise en place d'aucun financement ;

- il est rappelé que Téthys, Mme Liliane Bettencourt, Mme Françoise Bettencourt Meyers, M. Jean-Pierre Meyers, M. Jean-Victor Meyers et M. Nicolas Meyers (la « famille Bettencourt Meyers») agissent de concert avec la société Nestlé SA[4] (« Nestlé ») pour la durée restant à courir d'un accord en date du 3 février 2004 tel que modifié par avenant en date du 10 février 2014 (le « protocole »), dont les principales dispositions ont été rendues publiques par l'Autorité des marchés financiers (avis n° 204C0193 du 5 février 2004 et avis n°214C0234 du 12 février 2014).

- il est rappelé qu'aux termes du protocole, les participations respectives de la famille Bettencourt Meyers et de Nestlé en capital et en droits de vote dans L'OREAL sont plafonnées (voir avis n° 214C0234 du 12 février 2014) ; ce rappel étant effectué, Téthys n'a pas l'intention d'accroître ou de réduire sa participation dans L'OREAL, ni d'acquérir le contrôle de la société au cours des six mois à venir ;

- Téthys soutient la stratégie définie et mise en œuvre par L'OREAL et sa direction et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Téthys ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Téthys n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de L'OREAL ;

- il est rappelé qu'aux termes du protocole, la famille Bettencourt Meyers et Nestlé s'engagent à voter en faveur de la nomination au sein du conseil d'administration de L'OREAL de trois membres proposés par la famille Bettencourt Meyers et de deux membres proposés par Nestlé (voir avis n° 214C0234 du 12 février 2014); ce rappel étant effectué Téthys n'entend pas solliciter la désignation de représentants au sein du conseil d'administration de L'OREAL complémentaire aux dispositions du protocole. »

[4] Dont la participation individuelle dans L'OREAL est de 129 881 021 actions représentant autant de droits de vote, soit 23,04% du capital et des droits de vote de cette société.